

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Mai 2016 à 18 h 15

Date de convocation : 24 Mai 2016

Date d'affichage : 01 Juin 2016

Etaient présents : Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. Patrick BOURGEOIS –REPUBLIQUE. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Virginia FUMEY. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Pascal HOFFMANN. Elisabeth JUGE. Félix MACARD. Marie-Aude NIEL. Monique PROST. Michel RIGOLET. Christine RIOTTE. Gérald SEGUIN. David TETU.

Absent(e)s excusé(e)s : Sophie FREBAULT (procuration à Chantal GUILLEMARD).

Absent(e)s :

Secrétaire : Virginia FUMEY.

* .* .* .* .*

Lecture et adoption du compte rendu du 04/04/2016

L'ordre du jour est le suivant :

1. Reprises voirie - rapporteur Félix MACARD
 - a. La Fontaine au Chêne 1 et 2 + rue de Champvans (Lotissement Ankara)
 - b. Rue de Champvans (Gaonach/ Parrot)
2. Participation Assainissement Collectif (PAC) modification taux au 01/01/2017 – Rapporteur David TETU°
3. Taxe Aménagement (TA) modification taux au 01/01/2017 - Rapporteur David TETU
4. Budget communal : DM1 - Rapporteur David TETU
5. Subventions 2016 - Rapporteur David TETU
6. Tarifs location des salles 2017 et 2018 : Rapporteurs Félix MACARD+ Christine RIOTTE
7. Autorisation de stationnement au 9. Rue du Commerce : rapporteur Félix MACARD
8. CAGD
 - a. Extension du périmètre de la CAGD : rapporteur Félix MACARD
 - b. Groupement de commandes mobilier urbain : complément rapporteur Félix MACARD
 - c. Groupement de commandes Zéro Pesticides : complément : rapporteur Christine RIOTTE
9. Marchés contractés
10. Divers
 - a. Affaires scolaires : scolarisation d'enfants extérieurs à Foucherans : Rapporteur David TETU
 - b. Soutien à la candidature de Paris et de la France aux JO 2024
 - c. Règlementation affichage (rapporteur David TETU)

* .* .* .* .*

1 - Reprises voirie (Rapporteur Félix MACARD)

a. La Fontaine au Chêne 1 et 2 + rue de Champvans (Lotissement Ankaro)

Le Maire expose l'aménagement des lotissements dits La Fontaine au Chêne 1 et 2 (ex propriété Cordier), sis 25 rue de Champvans, par la SARL ANKARO représentée par Mickaël THIAVILLE.

Il rappelle également sa délibération du 26/05/2014 acceptant la reprise d'une bande de terrain rue de Champvans ;

Le Conseil Municipal,

Considérant les plans d'aménagement proposés par ABCD Géomètre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTÉ** la reprise des parcelles suivantes :
 - AH 628 d'une contenance de 2 a 75 ca dit lotissement «La Fontaine au Chêne» 1,
 - AH 629 (1a 37 ca) et AH 641 (4 a 22 ca) dit lotissement «La Fontaine au Chêne 2»,
 - AH 607 (1 a 15 ca) rue de Champvans.
- **DECIDE** que l'ensemble de la voirie interne sera réalisée selon les normes exigées par le SICTOM et le SDIS (selon article 2.1 de son rapport) et devra obligatoirement être en enrobé d'une épaisseur minimale de 5 cm ;
- **DISPENSE** la constitution d'une servitude de passage et tous réseaux sur les parcelles cadastrées AH 628 et 607 au profit du lotissement la Fontaine au Chêne 2 (AH 629 et 641) ;
- **PRECISE** que la commune prend en charge les frais d'acte notarié, se rapportant à cette affaire ;
- **PRECISE** que cette délibération annule la délibération D3 en date du 26/05/2014 ;
- **FIXE** Le prix d'acquisition à un euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints, dans l'ordre du tableau, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **PRECISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux prescriptions contenues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

a. Rue de Champvans (Gaonach/ Parrot)

Le Maire expose le projet d'aménagement de la propriété « Parrot » sise 11 rue de Champvans selon déclaration préalable reçue en mairie. Cet aménagement nécessite l'accès par un chemin existant privé.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt public de reprendre le chemin qui sera intégré en voie communale au domaine public de la commune;

Considérant le plan d'aménagement proposé par ABCD Géomètre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTÉ** la reprise du chemin :
 - Soit partie F de la parcelle AH 600 appartenant à M. GAONACH pour 380 m²,
 - Soit partie D issue de la parcelle AH 136 appartenant à M. PARROT pour 136 m².
- **PRECISE** que la commune prend en charge les frais d'acte notarié se rapportant à cette affaire ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à un euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints, dans l'ordre du tableau, à signer tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux prescriptions contenues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 - Participation Assainissement Collectif (PAC) modification taux au 01/01/2017 (Rapporteur David TETU)

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 25 juin 2012 instituant la PAC sur le territoire de la commune, depuis le 1^{er} juillet 2012 pour les constructions nouvelles ; la délibération du 28/07/2014 fixait le montant pour les constructions existantes.

Suite à la modification du taux de la TA, il propose de revoir le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE DE MODIFIER la PAC au 01/01/2017 comme suit :**
 - **les constructions nouvelles :**
 - ✓ Participation par logement ou maison individuelle :
18 € le m² de surface de plancher dans la limite de 3 600 €,
 - ✓ Forfait de 6 000 € pour bâtiment industriel en zone artisanale ou industrielle.
 - **Les constructions existantes**
 - ✓ Forfait de 1 200 € pour tout nouveau logement créé dans un bâtiment existant.
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

ADOpte A L'UNANIMITE.

3 - Taxe Aménagement (TA) modification taux au 01/01/2017 (Rapporteur David TETU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs sur leur territoire ;

Considérant sa délibération du 19/11/2012 ;

Considérant que depuis le 01/01/2015 la TA s'est substituée à la PNRAS et assure, en lieu et place, le financement des parcs publics de stationnement dans les secteurs qui requièrent de tels équipements ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de modifier la taxe d'aménagement comme suit, à compter du 01/01/2017 :
 - 5 % sur le secteur bâti (zone orangée au plan joint),
 - 5 % sur le secteur artisanal (zone verte du plan joint).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ADOpte A L'UNANIMITE.

4 - Budget communal : DM1 (Rapporteur David TETU)

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE les crédits modificatifs suivants :

-	<u>INVESTISSEMENT POUR UN TOTAL DE</u>	40 905 €
•	Poste Lahie 2 ^{ème} tranche - Téléphone 16IT008 et Impasse du Vernois – Téléphone 15 IT049	
○	D 2041582.20	- 38 500 €
○	D 238.23	+ 38 500 €
○	D 2315.041	+ 38 500 €
○	R 238.041	+ 38 500 €
•	Poste Lahie 2 ^{ème} tranche – Eclairage Public 14 35039	
○	D 238.23	+ 2 405 €
○	R 238.041	+ 2405 €
○	D 16878.16	- 10 210 €
○	D 16878.041	+ 10 210 €
•	Impasse du Vernois	
○	D2041582.20	- 9 600 €
○	D2041582.204	+ 9 600 €
-	<u>FONCTIONNEMENT POUR UN TOTAL DE</u>	460 €
○	D 673 :	460 €
	(annulation charges de fonctionnement école 2013/2014	
○	D022 /	-460 €
	(dépenses imprévues)	

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 - Subventions 2016 (Rapporteur David TETU)

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE pour l'année 2016 les subventions suivantes aux associations :

•	Association sportive (ASF)	3 230 €
•	Judo	850 €
•	Gueules Noires	210 €
•	La Cantarelle	210 €
•	Country	70 €
•	Foucher'En Zic	140 €
•	Souvenir Français	90 €
•	Médaillés sportifs	50 €
•	Amis de Pasteur	30 €
•	Les Blaineux	200 €
•	Amis du Creux de Belaine	450 €

Pour rappel : subvention accordée à l'Ecole Primaire par délibération en date du 08/02/2016 d'un montant de 1 857 €.

VOTE :

Pour	17
Abstention	1 Gérald SEGUIN
Contre	1 Virginia FUMEY

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE pour l'année 2017 et 2018, les tarifs suivants :

SALLE DES FETES (caution 400 €)			
	Foucherans	Extérieur	Forfait déchets
Weekend	380	600	25
Journée (avec repas le midi uniquement)	270	430	25
Arbres de Noël, réunions, assemblées générales, animations culturelles (sans vaisselle)°		206	
Départ en retraite, noces d'or et anniversaire mariage 55-60-65-70-75-80, anniversaire 90 ans et plus	50		
Jour supplémentaire (à partir du 3 ^{ème})	75	75	

1 – Les associations locales bénéficient d'une gratuité annuelle de la salle **mais facturation du forfait déchets à 25 €** ;

2 – En cas de location à la journée en weekend /

- Le samedi : **la salle doit être libérée et nettoyée** pour le dimanche **au plus tard à 9 h**. Le personnel municipal d'astreinte récupérera la clef et s'assurera de la propreté à cette heure,
- Le dimanche : la clef sera remise par le personnel municipal d'astreinte à 9 h.

3 – Pas de location pour 2 repas à 2 locataires différents le même weekend.

4 – Le préau de l'école sera accordé uniquement s'il y a location de la salle des fêtes en même temps,

5 – Gratuité en fonction de l'utilisation de la salle des fêtes pour un décès,

6 – fixe la caution de la salle des fêtes à 400 €.

SALLES MAISON DES SPORTS	
Réservées aux habitants de Foucherans – maxi 30 personnes – salles libérées à 22 h	
Journée	40

VOTE :

Pour 18
 Abstention 0
 Contre 1 Elisabeth JUGE

7 – **AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU 9 RUE DU COMMERCE** (Rapporteur : Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

Considérant la vente du bureau de tabac sis 9 Rue du commerce, cadastré AK 22,

Considérant que le nouveau propriétaire souhaite créer 5 logements en plus du logement existant mais il n'a pas la possibilité de créer de places de parking.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** les occupants des dits logements sis au 9 Rue du Commerce, à stationner sur le domaine public, soit (1.5 x 5 logements), soit un total de 7.5 emplacements .
- **PRECISE** que les propriétaires seront dispensés de créer de nouvelles places de stationnement privées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

8 – CAGD

a. Extension du périmètre de la CAGD (rapporteur Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 fixant le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Dole ;

Considérant que la CAGD sera composée de 47 communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre à la CAGD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

b. Groupement de commandes mobilier urbain - complément (Rapporteur Félix MACARD)

Le Maire rappelle sa délibération du 04/04/2016 décidant d'adhérer à la CAGD pour son groupement de commandes mobilier urbain, conditionné par la résiliation du contrat avec la société CDP pour la même prestation.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le contrat ne peut être rompu avant 2021 sous réserve de dénonciation 6 mois avant son terme ;

Considérant que le marché avec le prestataire de la CAGD et ses membres s'achève en 2023 et que la commune peut intégrer le groupement pour la période 2021 -2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** l'adhésion au groupement de commandes avec la CAGD pour la période 2021- 2023 ;
- **DESIGNE** en qualité de représentants pour faire partie de la CAO du groupement de commandes :
 - Membres titulaires (2)
 - Gérald SEGUIN – 32. Rue Pasteur – 39100 FOUCHERANS
gemaelna@gmail.com
 - Christine RIOTTE – 23. Impasse Curtil Loisel – 39100 FOUCHERANS
chris.reverchon@wanadoo.fr
 - Membres suppléants
 - Félix MACARD – 15. Rue de Champvans – 39100 FOUCHERANS - felix.macard@wanadoo
 - David TETU – 1. Impasse du Vernois – 39100 FOUCHERANS
dtetu@collegemontroland.com

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

c. Groupement de commandes Zéro Pesticides : complément : rapporteur Christine RIOTTE

Le Maire rappelle sa délibération du 04/04/2016 décidant d'adhérer à la CAGD pour son groupement de commandes zéro pesticide.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DESIGNE** en qualité de représentants pour faire partie de la CAO du groupement de commandes :
 - Membres titulaires (2)
 - Christine RIOTTE, 23 impasse Curtil Loisel Foucherans (chris.reverchon@wanadoo.fr),
 - Jean-Luc CROISERAT, 11 impasse Jules Arsène Ecoiffier Foucherans (jean-luc.croiserat@neuf.fr).
 - Membres suppléants (2)
 - Gérald SEGUIN, 32 rue Pasteur Foucherans (gemaelna@gmail.com),
 - Elisabeth JUGE, 4 Clos des Forges Foucherans (elisabeth.juge2@gmail.com).

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 - Marchés contractés

Pots et jardinières pour fleurissement	PINGON	1 060.38 €
remplacement chaudière SDF	FCC	4 000.00 €
ordinateur mairie	DISTRIMATIC	1 098.00 €
débroussailleuse	ETS GRIFFON	989.10 €
Travaux sylvicoles 2015	ONF	3 306.16 €
Panneaux signalisation voirie	Signaux Girod	214.06 €
Travaux voirie (acompte 1) rue Champvans	EUROVIA	31 440.00 €
Reprise chemins suite travaux voirie rue Champvans	EUROVIA	539.16 €

10 – DIVERS

- a) Affaires scolaires : scolarisation d'enfants extérieurs à Foucherans (Rapporteur : David TETU)
- b) Soutien à la candidature de Paris et de la France aux JO 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Foucherans est attachée ;

CONSIDERANT que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

CONSIDERANT, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

CONSIDERANT que la Commune de Foucherans souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

VOTE

Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 1

-
- c) Réglementation affichage (Rapporteur David TETU)
 - d) Autres : Néant

Fin de séance à 20 h 40